

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU VENDREDI 20 MARS 2026



Publié le 20 MARS 2026

COMMUNE

DE

CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : lundi 16 mars 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2026_006

Président : M. Bastien JOINT

Secrétaire : M. Raphaël FERON

OBJET

FIXATION DES
INDEMNITÉS DE
FONCTION DES ÉLUS

Etaient présents :

M. JOINT, Mme MAINAND, M. CIAPPARA, Mme GOYER, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. PROTHERY, Mme LINARES, M. MICHON, Mme HAMZAoui, M. ATTAR-BAYROU, Mme PELLEGRINI, M. TAKI, Mme BLACHERE, M. KRIEF, M. BALANCHE, Mme GUGLIELMI, M. FERON, Mme COTON, M. COMPAGNON DE LA SERVETTE, Mme CARDOSO, M. GAYET, Mme GIRAUD, M. BEROUD, Mme CHANDIA, M. JUNET, M. DEYGAS, Mme JOVOVIC, M. GUERIN, Mme SALANOUVE, Mme THOMAS, M. ARSALE, Mme BARTHEL, M. MATTEUCCI, Mme AZEMA, M. DURET, Mme ZRARI, M. TYROL CHARY, Mme LE CARPENTIER, M. JEANNE
Mme GEHIN (par proc. à Mme GOYER), Mme ESCORSA (par proc. à Mme MAINAND), M. BUATHIER (par proc. à M. CIAPPARA)

Etai(en)t absent(s) :

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le20 MARS 2026.....

Identifiant de l'Acte :

069-216900340-20260320-D2026_006-DE

Rapport de : Bastien JOINT

Conformément à l'article L.2123-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les fonctions d'élu local sont gratuites, mais l'article L.2123-20 instaure la possibilité de verser des indemnités de fonction aux titulaires de certains mandats.

S'agissant des indemnités de fonction allouées aux adjoints et aux conseillers municipaux, le conseil municipal fixe librement leur montant, dans la limite des montants déterminés en fonction de la strate démographique de la commune. Ces montants permettent d'établir une enveloppe globale maximale.

Pour une commune de plus de 40 000 habitants, conformément aux articles L.2123-23 et suivants du CGCT, l'indemnité du maire est, de droit et sans délibération, fixée au maximum soit 90 % de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale (soit pour l'année 2026 l'indice brut 1027) permettant ainsi une évolution automatique en cas de revalorisation de la valeur du point sans nécessiter une nouvelle délibération.

Pour les adjoints, le taux maximal de l'indemnité ne peut dépasser 33 % de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale.

Le nombre des adjoints est fixé par délibération du conseil municipal, conformément aux dispositions des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT.

Le versement effectif de l'indemnité de fonction est subordonné à l'exercice effectif des fonctions, ce qui suppose d'avoir reçu une délégation du maire sous forme d'arrêté.

Par délibération en date du 20 mars 2026 et conformément au procès-verbal d'élection du maire et des adjoints daté du même jour, le Conseil Municipal a fixé le nombre d'adjoints à douze.

Par ailleurs, conformément au III de l'article L.2123-24-1 du CGCT, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions en application des articles L.2122-18 et L.2122-20 peuvent percevoir une indemnité allouée par le conseil municipal. Il est envisagé de porter à quinze le nombre de conseillers municipaux bénéficiant d'une délégation de fonction du maire.

Les montants attribués pour chacune des trois fonctions (maire, adjoint au maire et conseiller municipal délégué) sont fixés au tableau annexé à la présente délibération.

En application de l'ensemble des dispositions énoncées ci-dessus, l'enveloppe globale des indemnités maximales susceptibles d'être versées au maire et aux adjoints s'établit ainsi qu'il suit :

Indemnité maximale de fonction du Maire

INDEMNITÉ BRUTE DE FONCTION		INDEMNITÉ ANNUELLE MAXIMALE
TAUX MAXIMAL	MONTANT MENSUEL BRUT	
90 % IB 1027	3 699,47 €	44 393,64 €

Indemnités maximales de fonction des adjoints sur la base de 12 délégations

INDEMNITÉ BRUTE DE FONCTION		INDEMNITÉ ANNUELLE MAXIMALE
TAUX MAXIMAL	MONTANT MENSUEL BRUT	(pour 12 délégations)
33 % IB 1027	1 356,47 €	195 331,68 €

--	--	--

**Soit une enveloppe budgétaire annuelle maximale de 239 725,32 euros
pour le maire et 12 adjoints.**

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à la majorité, par 36 voix pour et 7 contre,

- DE FIXER le montant des indemnités de fonction attribuées au maire, aux adjoints au maire et aux conseillers municipaux délégués conformément au tableau récapitulatif ci-annexé ;
- DE DIRE que ces indemnités feront l'objet d'une réévaluation automatique selon l'augmentation de la valeur du point et dans la limite de l'enveloppe budgétaire annuelle maximale ;
- DE REVERSER le cas échéant la part écartée résultant d'un cumul d'indemnités de fonctions au budget de la Ville ;
- D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget communal.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Bastien JOINT



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 12 0 MARS 2026
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE

LE MAIRE
Bastien JOINT



DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

Annexe à la délibération

Tableau récapitulatif des indemnités de fonction des élus

Titre	Nom prénom	Pourcentage d'indemnité fixé à l'IB 1027/IM835 *	Montant brut de l'indemnité mensuelle de base
Maire	JOINT Bastien	90,00 %	3 699,47 €

Première Adjointe	MAINAND Isabelle	29,46 %	1 210,96 €
Deuxième Adjoint	CIAPPARA Patrick	29,46 %	1 210,96 €
Troisième Adjointe	GOYER Evelyne	29,46 %	1 210,96 €
Quatrième Adjoint	JOUBERT Frédéric	29,46 %	1 210,96 €
Cinquième Adjointe	WEBANCK Viviane	29,46 %	1 210,96 €
Sixième Adjoint	PROTHERY Franck	29,46 %	1 210,96 €
Septième Adjointe	LINARES Chrystèle	29,46 %	1 210,96 €
Huitième Adjoint	MICHON Laurent	29,46 %	1 210,96 €
Neuvième Adjointe	HAMZAOUI Hamza	29,46 %	1 210,96 €
Dixième Adjoint	ATTAR-BAYROU Laurent	29,46 %	1 210,96 €
Onzième Adjointe	COTON Isabelle	29,46 %	1 210,96 €
Douzième Adjoint	KRIEF Geoffroy	29,46 %	1 210,96 €
Total des indemnités mensuelles des Adjoints			14 531,52 €

Titre	Pourcentage d'indemnité fixé à l'IB 1027/IM835 *	Montant brut de l'indemnité mensuelle de base	Nombre
Conseiller Municipal délégué	2,83 %	116,40 €	15
Total des indemnités mensuelles des Conseillers délégués			1 746,00 €

* Sur la base de la valeur du point d'indice au 1er janvier 2026 et de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique égal à 1027

